

Note d'unité

Centre bus de Montrouge I N°2019 - 18

Décision du 7 février 2019

Décision N° BUS 2019-18 du 7 février 2019

Portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Montrouge, au contrôleur de gestion, au responsable transport et au responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle du centre bus de Montrouge

Le directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Montrouge,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° NG 2018-95 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département BUS par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° BUS 2018-126 consentie le 17 décembre 2018 par le directeur du département BUS au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Montrouge.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- Monsieur Daniel CAILLAUD, responsable des ressources humaines, ou à
- Monsieur Olivier VINCENT, responsable transport, ou à
- Monsieur Thomas LONGUET, contrôleur de gestion d'unité.

A l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de ladite unité et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs du 17 décembre 2018 (n° BUS 2018-126).

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° BUS 2018-55 du 5 septembre 2018.



Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 7 février 2019

Victor GANIVET
Directeur du centre bus de Montrouge